

# AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

---

## Conseil



Distr.

GÉNÉRALE

ISBA/5/C/11

2 septembre 1999

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

---

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Cinquième session

Kingston (Jamaïque)

9-27 août 1999

### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL À LA CINQUIÈME SESSION

1. La cinquième session de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston (Jamaïque) du 9 au 27 août 1999.

#### Adoption de l'ordre du jour

2. À sa 43e séance, le 9 août 1999, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la cinquième session (ISBA/5/C/5).

#### Élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil

3. À la 63e séance, M. Charles Manyang D'Awol (Soudan) a été élu Président du Conseil pour 1999. Ultérieurement, après des consultations au sein des groupes régionaux, les représentants du Chili (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de l'Australie (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États), de l'Indonésie (Groupe des États d'Asie) et de la Pologne (Groupe des États d'Europe orientale) ont été élus vice-présidents

#### Élection de membres de la Commission juridique et technique

4. À l'ouverture de la session, le Conseil a été informé que M. José de Jesús Conejo (Costa Rica), et M. H. P. Rajan (Inde) avaient démissionné de la Commission juridique et technique. À la suite de leur désignation par leurs gouvernements et conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la Convention, le Conseil, à sa 44e séance, le 10 août 1999, a élu M. S. K. Das (Inde) et M. Walter de Sá Leitão (Brésil) membres de la Commission pour la durée restante du mandat de M. Rajan et de M. Conejo, respectivement.

5. Sur la proposition du Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Conseil a décidé que ce groupe pourrait proposer un candidat supplémentaire à l'élection à la Commission juridique et technique pour le reste du mandat à courir. Cette élection serait sans préjudice des élections futures à la Commission et des décisions à venir au sujet du nombre des membres de la

Commission. Le Conseil a décidé également d'examiner dès que possible la candidature pertinente.

Examen du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone

6. Le Conseil a tenu des séances officieuses du 10 au 13 août 1999 pour poursuivre l'examen, commencé à la quatrième session (1998), du texte du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (le code d'exploitation minière) proposé par la Commission juridique et technique (ISBA/4/C/4/Rev.1). À la suite des discussions, le Secrétariat et le Président ont rédigé un texte révisé (ISBA/5/C/4 et Corr.1 et ISBA/5/C/4/Add.1 et Corr.1). Au cours de nouvelles séances officieuses, les 23 et 24 août, le Conseil a examiné le préambule et une partie de l'article premier du texte révisé.

Accord de siège

7. À la 54e séance, le 24 août 1999, le Conseil a examiné la question du projet d'accord entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain concernant le siège de l'Autorité (ISBA/3/A/L.3-ISBA/3/C/L.3 et Corr.1). Le Conseil a rappelé qu'à la deuxième session de l'autorité, en 1996 (voir ISBA/C/11), il avait prié le Secrétaire général de négocier avec le Gouvernement jamaïcain un accord au sujet du siège de l'Autorité en tenant compte du projet pertinent rédigé par la Commission préparatoire pour l'Autorité internationale des fonds marins et pour le Tribunal international du droit de la mer (LOS/PCN/WP.47/Rev.2). Le Conseil a rappelé aussi que le projet d'accord portant la cote ISBA/3/A/L.3-ISBA/3/C/L.3 et Corr.1 avait été soumis pour examen à l'Autorité à sa troisième session, en 1997. À cette époque, il n'avait cependant pas été possible de régler toutes les questions en suspens au sujet du contenu de l'article 2 du projet d'accord.

8. Le Conseil a été informé que le Secrétaire général avait rédigé un rapport sur les considérations relatives à l'offre du Gouvernement jamaïcain pour le siège de l'Autorité (ISBA/5/A/4/Add.1). Le rapport avait été examiné par la Commission des finances qui avait recommandé que l'Assemblée approuve les recommandations faites dans ce rapport par le Secrétaire général et que le Secrétaire général poursuive ses négociations avec le pays hôte, sur la base des informations les plus complètes disponibles, afin d'obtenir les meilleures conditions pour l'entretien des locaux de l'Autorité. Le Conseil a été informé en outre que le Secrétariat avait réussi à régler toutes les questions encore pendantes avec le Gouvernement jamaïcain au sujet du projet d'accord de siège.

9. Le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée d'approuver l'accord entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain relatif au siège de l'Autorité internationale des fonds marins figurant dans le document ISBA/3/A/L.3-ISBA/3/C/L.3 et Corr.1 et, compte tenu des recommandations de la Commission des finances, et de recommander en outre à l'Assemblée d'accepter l'offre, faite par le Gouvernement jamaïcain, du bâtiment sis à Block 11, 14-16 Port Royal Street, Kingston, comme siège permanent de l'Autorité aux conditions énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur les considérations relatives à l'offre du Gouvernement jamaïcain pour le siège de l'Autorité

(ISBA/5/A/4 et Add.1). Le Conseil a décidé aussi de recommander à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de négocier avec le Gouvernement jamaïcain, conformément à l'article 2 de l'accord, un accord supplémentaire concernant l'usage et l'occupation du siège permanent. La décision du Conseil relative au siège de l'Autorité figure dans le document ISBA/5/C/9.

#### Rapport de la Commission juridique et technique

10. Le Président de la Commission juridique et technique, M. Jean-Pierre Lenoble (France), a fait rapport au Conseil sur les travaux de la Commission à la cinquième session (ISBA/5/C/6). Le Président a noté qu'il était regrettable que certains membres de la Commission n'aient pas assisté aux réunions de la Commission, ni à la quatrième session ni à la cinquième session de l'Autorité. Dans les observations qu'ils ont faites au sujet du rapport du Président de la Commission, plusieurs membres du Conseil ont soulevé la question du financement de la participation aux travaux de la Commission par les membres de la Commission venant des pays en développement. On a suggéré d'envisager la possibilité de créer un fonds au moyen duquel l'Autorité pourrait prendre en charge le coût de cette participation. On a suggéré également que le Secrétaire général avise le Conseil de l'absence des membres de la Commission. Le Conseil a encouragé tous les membres de la Commission à assister aux réunions de la Commission et a prié le Secrétaire général, lorsqu'il informe les membres de la date d'une réunion, d'écrire à fois aux membres eux-mêmes et à leurs gouvernements respectifs. Dans le cas des membres qui n'avaient pas assisté à des réunions consécutives de la Commission, le Conseil a prié le Secrétaire général de vérifier si ces membres avaient l'intention de conserver leurs sièges à la Commission.

11. Le Conseil a relevé que la Commission avait à nouveau prié l'Autorité de convoquer un atelier sur les minéraux autres que les nodules polymétalliques. Il a noté également qu'un atelier sur ce sujet était prévu pour 2000. Le Conseil a noté aussi la demande faite par la Commission tendant à ce que le Secrétariat rédige, pour la sixième session, une étude qui recenserait notamment les banques de données internationales qui conservent des données environnementales nécessaires pour suivre l'impact des activités dans la Zone, signalerait les lacunes dans la portée des données conservées, exposerait un plan pour l'obtention des données pertinentes auprès de ces sources et ferait des recommandations pour la création d'une base de données devant servir à l'analyse et à la synthèse de ces informations. La Commission a recommandé de même que tous les investisseurs pionniers enregistrés mettent à la disposition de l'Autorité à cette fin leurs données environnementales sur les sites réservés.

#### Budget de l'Autorité pour 2000 et barème des contributions des membres de l'Autorité

12. Le Comité a examiné le projet de budget de l'Autorité pour 2000 figurant dans le rapport du Secrétaire général (ISBA/5/A/2-ISBA/5/C/2 et Add.1/Rev.1). Pour examiner le projet de budget, le Conseil a tenu compte des recommandations de la Commission des finances contenues dans son rapport du 20 août 1999 (ISBA/5/A/8-ISBA/5/C/7). Le Conseil a recommandé à l'Assemblée d'adopter le budget révisé de l'Autorité pour 2000, d'un montant de 5 275 200 dollars. Au

sujet du barème des contributions des membres au budget administratif, le Conseil a recommandé que l'Assemblée autorise le Secrétaire général à établir le barème des contributions pour 2000 sur la base du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 1999, conformément à la recommandation faite au paragraphe 7 du rapport de la Commission des finances.

13. En adoptant le budget, le Conseil a décidé en outre de recommander à l'Assemblée que, pour permettre au Conseil d'achever ses travaux sur le code d'exploitation minière dans le courant de 2000, l'Autorité tiende deux sessions de deux semaines chacune en 2000, sans préjudice de l'organisation future des travaux de l'Autorité. La décision du Conseil relative au budget de l'Autorité pour 2000 figure dans le document ISBA/5/C/8.

#### Règlement financier de l'Autorité

14. Le Conseil a examiné le projet de règlement financier de l'Autorité proposé par la Commission des finances (ISBA/4/C/L.3). Après un examen détaillé du projet de règlement, le Secrétariat a établi un texte révisé devant être examiné à nouveau par le Conseil (ISBA/5/C/L.3). À la 57e séance, le 26 août 1999, le Conseil a décidé d'adopter et d'appliquer provisoirement le projet de règlement financier dans l'attente de son adoption par l'Assemblée (ISBA/5/C/10).

#### Règlement intérieur de la Commission juridique et technique

15. Le Conseil a examiné le projet de règlement intérieur de la Commission juridique et technique, proposé par la Commission (ISBA/5/C/L.1). Après un examen détaillé du projet, le Secrétariat a rédigé un texte révisé devant être examiné à nouveau par le Conseil (ISBA/5/C/L.1/Rev.1). Après avoir examiné à nouveau le projet, le Conseil, à la 58e séance, le 26 août 1999, a adopté le règlement intérieur figurant dans le document ISBA/5/C/L.1/Rev.2, à l'exception des articles 6 et 53 qui doivent être examinés à nouveau à la sixième session de l'Autorité. Le Conseil a noté que l'accord conclu à la troisième session de l'Autorité au sujet de la participation d'observateurs aux travaux de la Commission (ISBA/3/C/11) restait en vigueur jusqu'à l'adoption définitive du règlement intérieur de la Commission.

#### Statut du personnel

16. Le Conseil a manqué de temps pour examiner le projet du statut du personnel de l'Autorité. L'examen de cette question a été renvoyé à la sixième session.

#### Prochaine réunion du Conseil

17. La prochaine réunion du Conseil aura lieu à Kingston (Jamaïque) du 20 au 31 mars 2000.

18. Dans l'organisation des travaux de la sixième session de l'Autorité, la priorité sera donnée aux travaux du Conseil sur le projet de code d'exploitation minière en vue d'adopter le code dans le courant de 2000. Pour utiliser au mieux le temps disponible, l'Assemblée se réunira à 11 h 30 le premier jour de la session.

19. Les questions inscrites à l'ordre du jour de la sixième session comprennent l'élection des présidents de l'Assemblée et du Conseil, l'examen du projet de code d'exploitation minière, l'examen du statut du personnel de l'Autorité et l'élection de la moitié des membres du Conseil conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention. La Commission juridique et technique poursuivra ses travaux sur le projet de directives concernant l'environnement.

20. Pour faire avancer les travaux du Conseil au sujet du code d'exploitation minière, le Secrétaire général tiendra des consultations avec le futur président du Conseil et avec les groupes régionaux et les groupes d'intérêts afin de cerner les principales sources de difficultés dans le projet de code et de déterminer la méthode de travail la plus efficace pour arriver à régler les questions en suspens.

-----